

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
Séance ordinaire du mercredi 09 avril 2025

Bonsoir à tous,

Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal.

Je vais faire l'appel, je vous remercie de me préciser si vous êtes détenteurs d'un pouvoir.

<p>Nombre de membres en exercice selon l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : 26</p> <p>Nombre de présents : 15</p> <p>Nombre de votants : 24</p> <p>Secrétaire de séance : Gaëtan ANDALORO</p>	<p>Présents :</p> <p>ARAUJO Olivier, DEGRANGE Marc, ANDALORO Gaëtan, RUÉ Marie-Laure, PAGES Roland, MISSONNIER Angélique, FOURNIER Michel, DUCHARNE Thierry, GAVOILLE Anne, LAIGLE Pierre, DA SILVA OLIVEIRA Fernando, CHAVANET Carole, ESPINOUX Agnès, MIGUEL Lucas, CINCOTTA Francis</p> <p>Ayant donné pouvoir :</p> <p>BOTREL Yann à DEGRANGE Marc, GAUDRY Marie-Laure à FOURNIER Michel, GUERRIERI Marie-Claude à RUE Marie-Laure, FRIZOT Stéphane à LAIGLE Pierre, PELET Catherine à ARAUJO Olivier, DUCHAMP Patrice à ANDALORO Gaëtan, CABON Arielle à CINCOTTA Francis, DEL ROSSO Claude à MISSONNIER Angélique et Joëlle BOURDILLON à DA SILVA OLIVEIRA Fernando</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Absents non excusés : SAUVAGEON Patrice, PERALES Mylène</p>
--	---

Nous allons maintenant désigner le ou la secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une volontaire ?

Monsieur Gaëtan ANDALORO se porte volontaire.

Rappel de l'ordre du jour :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025
- II. DECISIONS DU MAIRE
- III. DELIBERATIONS

A - RESSOURCES HUMAINES

- 2025_DEL_012 Création d'emplois non permanents pour contrats saisonniers
- 2025_DEL_013 Mise à jour du tableau des effectifs **ANNEXE 1**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

B – FINANCES

- 2025_DEL_014 Autorisation d'ouverture de crédit de fonctionnement **ANNEXE 2**
- 2025_DEL_015 Approbation Compte Financier Unique 2024
- 2025_DEL_016 Affectation du résultat 2024
- 2025_DEL_017 Vote des taux 2025
- 2025_DEL_018 Vote du Budget Primitif 2025 **ANNEXE 3**
- 2025_DEL_019 Subventions 2025 aux associations

B – DIVERS

- 2025_DEL_020 Convention participation citoyenne **ANNEXE 4**
- 2025_DEL_021 Vœu Zone à Faible Emission

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

V. INFORMATIONS DU MAIRE

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Y-a-t 'il des observations sur ce P.V ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

III. DELIBERATIONS

A - RESSOURCES HUMAINES

- **2025 DEL 012 Création d'emplois non permanents pour contrats saisonniers**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Comme chaque année, afin de maintenir la continuité des services pendant la période estivale, il convient de créer 15 postes d'agents saisonniers (jobs d'été) par anticipation, répartis comme suit : 10 postes en technique et 5 postes en administratif, selon les besoins des services du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

A ce jour, aucun besoin n'a été exprimé.

Il est demandé s'il existe la possibilité de créer une délibération permanente à ce sujet.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur MIGUEL demande des précisions sur l'amplitude horaire de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il peut s'agir de contrats à la journée pour un évènement, comme la fête de la musique, ou pour pallier un besoin d'une semaine au service technique sur le fleurissement ou le nettoyage de la place de la mairie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

L'objectif n'est pas de recruter des personnes à temps plein du 1^{er} mai au 31 octobre mais de répondre à des besoins ponctuels dans les services administratifs ou techniques.

Cela concerne des jeunes de 18 ans, même si par le passé, nous avons fait une fois appel à des jeunes de 17 ans parce qu'aucun majeur n'était disponible, ce qui est règlementaire.

Nous pourrions même employer des jeunes à partir de 16 ans. Cependant, la médecine du travail impose un process assez lourd à mettre en place.

A titre d'exemple, pour un contrat de 5 jours, une visite médicale devrait être programmée.

De plus, de nombreuses tâches peuvent être dangereuses pour les mineurs. Le gain peut donc être moindre.

Néanmoins, la municipalité est favorable à l'emploi des jeunes.

L'an passé, nous avons fait appel à un jeune très motivé sur une période un peu plus longue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **Créer**, à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 15 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif ou technique territorial à 35 heures par semaine maximum ;
- 2) **Autoriser** le recrutement des 15 agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) **Fixer** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 367 du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) **Autoriser** le Maire à renouveler, le cas échéant, le ou les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ces postes seront portés sur le tableau de mise à jour des effectifs pour lequel la Commune va délibérer ce jour.

Adopté à l'unanimité.

- **2025 DEL 013 Mise à jour du tableau des effectifs. [Annexe1](#)**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le tableau des effectifs recense la totalité des emplois communaux : emplois permanents, vacations, emplois non permanents ATA et emplois saisonniers.

Le tableau tient compte des postes d'emplois saisonniers créés ce jour, par délibération n°2025_DEL_012.

Le tableau des effectifs est actualisé et annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le tableau des effectifs en annexe, mis à jour.

Avez-vous des observations à formuler ?

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

B – FINANCES

- **2025 DEL 014 Autorisation d'ouverture de crédit de fonctionnement. [Annexe 2](#)**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

En raison des délais de versement de plusieurs subventions relatives à différents projets de ces derniers mois ou ces dernières années, la commune a un besoin de trésorerie pour couvrir les dépenses de fonctionnement, même si nous sommes toujours en positif.

Il s'agit de frais fixes récurrents.

Dans l'attente du versement des subventions, il est de ce fait demandé à l'assemblée d'autoriser une ouverture de crédit de fonctionnement auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 400.000€ sur 12 mois.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Montant	400.000€
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80%
Taux plancher	0.80%
Commission de réservation	400,00€
Type d'amortissement	Capital IN FINE
Périodicité des intérêts	Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

La proposition du Crédit Agricole Centre-Est est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 400.000€, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Montant	400.000€
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80%
Taux plancher	0.80%

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Commission de réservation	400,00€
Type d'amortissement	Capital IN FINE
Périodicité des intérêts	Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

- **2025 DEL 015 Approbation Compte Financier Unique 2024**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

L'arrêté des comptes d'une commune est formalisé par l'adoption par l'assemblée délibérante de deux documents :

- Le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Le compte administratif présenté par le Maire.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait lancé une expérimentation pour les communes volontaires. Il crée une nouvelle procédure pour l'arrêté des comptes du secteur local en réunissant le compte de gestion et le compte administratif au sein d'un seul et même document coproduit par l'ordonnateur et le comptable : le compte financier unique.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a pérennisé ce dispositif et l'a généralisé pour une mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. Sur simple lettre d'intention, les collectivités locales peuvent adopter ce nouveau dispositif sans attendre. C'est le cas de la commune de Charly. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle procédure pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Il a été préalablement vérifié la concordance des deux comptabilités tenues respectivement par la commune et le comptable public.

Le compte financier unique fait apparaître l'exécution par section suivante :

	CFU 2024
Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (A)	5 893 841,20 €
Dépenses de fonctionnement (B)	6 057 673,68 €
Résultat propre à l'exercice 2024 (C = A - B)	- 163 832,48 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (D)	508 536,64 €
Résultat global de l'exercice 2024 (E = C + D)	344 704,16 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (F)	786 166,16 €
Dépenses d'investissement (G)	2 424 071,78 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Résultat propre à l'exercice 2024 (H = F – G)	- 1 637 905,62 €
Résultat d'investissement N-1 reporté (I)	1 195 531,80 €
Résultat global d'investissement 2024 (J = H + I)	- 442 373,82 €

Restes à réaliser 2024 recettes (K)	1 235 850,60 €
Restes à réaliser 2024 dépenses (L)	518 493,27 €
Solde des restes à réaliser 2024 (M = K – L)	717 357,33 €

La maquette budgétaire du compte financier unique est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Marc DEGRANGE est désigné Président de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le compte financier unique 2024 tel que présenté ;

ARRETER les résultats de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique adopté.

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions.

- **2025 DEL 016 Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou, concernant la commune de Charly, l'adoption du compte financier unique.

Conformément aux articles R2311-11 et R2312-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Le besoin de financement de la section d'investissement est constitué de son solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le compte financier unique 2024 ne fait ressortir aucun besoin de financement de la section d'investissement, le solde des restes à réaliser étant supérieur au déficit de la section arrêtée :

	CFU 2024
Recettes d'investissement (A)	786 166,16 €
Dépenses d'investissement (B)	2 424 071,78 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Résultat propre à l'exercice 2024 (C = A - B)	- 1 637 905,62 €
Résultat d'investissement N-1 reporté (D)	1 195 531,80 €
Résultat global d'investissement 2024 (E = C + D)	- 442 373,82 €

Restes à réaliser 2024 recettes (F)	1 235 850,60 €
Restes à réaliser 2024 dépenses (G)	518 493,27 €
Solde des restes à réaliser 2024 (H = F - G)	717 357,33 €

Par conséquent, le Conseil municipal a la faculté d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2024, arrêté à 344 704,16 euros en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement compte 002) ou en réserves (recettes d'investissement compte 1068).

Il est proposé de l'affecter en totalité en excédent de fonctionnement reporté puisqu'il s'agit de la partie la plus complexe de notre budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 de 344 704,16 euros en totalité au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **2025 DEL 017 Vote des taux 2025**

RAPPORTEUR : Olivier ARAUJO

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, les Communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près.

La Commune doit donc délibérer sur la base d'un taux, auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020, soit 11.03 % pour le département du Rhône.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les engagements pris, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition dont la fixation dépend de la Commune, comme dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Taux décidé par la Commune pour 2025	Taux de référence pour 2025
Taxe sur le foncier bâti (TF)	17.48%	28.51 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	47.38%	47.38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.08%	15.08 %

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts
Vu le budget primitif pour 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le maintien des taux d'imposition antérieurs tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **2025 DEL 018 Vote du Budget Primitif 2025. [Annexe 3](#)**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de la commune proviennent majoritairement des services payants et des dotations de l'Etat.

Le budget de fonctionnement sera réduit au maximum cette année, avec un suivi aussi sérieux que précédemment.

L'investissement continue de se faire sur les structures scolaires, associatives, sportives et tous les bâtiments municipaux nécessitant beaucoup de travaux.

Monsieur le Maire se dit très fier d'avoir pu maintenir au budget le projet de rénovation du jardin public, qui faisait partie des promesses électorales de sa liste.

Les travaux débutent cette semaine.

Il est proposé à l'adoption de l'assemblée délibérante le budget primitif 2025. Il s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Opérations réelles</i>	5 825 552.16 €	5 765 848.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	290 000.00 €	5 000.00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		344 704,16 €
Total section	6 115 552.16 €	6 115 552.16 €
Section d'investissement		
<i>Opérations réelles</i>	3 127 983.51 €	2 568 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	5 000.00 €	290 000.00 €
<i>Solde N-1 de la section reporté</i>	442 373,82 €	
<i>Restes à réaliser 2024</i>	518 493,27 €	1 235 850,60 €
Total section	4 093 850.60 €	4 093 850.60 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

DIRE que le budget est voté par nature chapitre, avec les opérations d'équipement, sans vote formel sur chacun d'entre eux ;

AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5 %

Investissement : 7,5 %

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

- **2025 DEL 019 Subventions 2025 aux associations**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Le rapporteur expose les faits suivants :

Dans le cadre du vote du budget 2025, une enveloppe globale de subventions aux associations a été décidée à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que les élus liés à une association percevant une subvention ne prennent pas part au vote.

Cette année, quelques subventions ont été revues à la baisse par rapport à l'an passé mais nous compensons cette baisse par l'achat de matériel lorsque le besoin se présente.

Deux associations sont soumises à une convention d'objectifs et de moyens ou de financement, à savoir le versement d'une subvention sous conditions d'objectifs et de pièces justificatives fournies : la MJC de Charly et l'école privée sous contrat St Charles.

Concernant l'Ecole privée St Charles, la convention prévoit le versement d'un montant de 600€ par enfant charlyrot scolarisé en élémentaire et 2000€ par enfant charlyrot scolarisé en maternelle contre production de documents justificatifs. A la rentrée 2024, 111 élèves ont été recensés en primaire et 61 élèves en maternelle.

L'association Sourire sans frontière est composée de 4 étudiants dont l'un est charlyrot.

Ils ont pour projet une mission humanitaire.

La participation au CCAS, qui s'élève à 90.000€, est déjà comprise dans le budget.

Durant l'année, si d'autres demandes de subventions exceptionnelles sont recensées, elles seront étudiées et présentées au Conseil Municipal.

L'attribution de subventions étant nominative et fonction des engagements prévus, les subventions aux associations sont attribuées comme suit :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

	Associations	Subventions 2025
SPORT	Judo	1 300,00 €
	Cyclo team	700,00 €
	Tennis de Table	2 000,00 €
	Football	4 000,00 €
	Basket	5 000,00 €
	Vovinam Viet Vo Dao	500,00 €
	Badminton	3 750,00 €
	Chasse	500,00 €
	TOTAL	17 750,00 €

CULTURE	Théâtre du Sol	5 000,00 €
	Union musicale de Charly	2600
	Voix ci voix la	600,00 €
	Ecole de musique	19 000,00 €
	TOTAL	27 200,00 €

DIVERS	Charlyvari	500,00 €
	A l'asso	600,00 €
	Miss Pays du Lyonnais	1 000,00 €
	Amicale des pompiers	500,00 €
	TOTAL	2 600,00 €

ECOLES	Sou des écoles	3 500,00 €
	APEL St Charles	1 400,00 €
	TOTAL	4 900,00 €

Total associations	52 450,00 €
---------------------------	--------------------

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Subventions exceptionnelles	Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais	929,00 €
	Sourires sans Frontière	500,00 €
	Ass. Prévention routière	250,00 €
	TOTAL	16 750,00 €

Associations sous convention	MJC	23 000,00 €
	Ecole St Charles	188 600,00 €
	TOTAL	211 600,00 €

Total général hors CCAS	265 729,00 €
--------------------------------	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les attributions de subventions présentées dans le tableau ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Avez-vous des observations à formuler ?

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

B – DIVERS

- **2025 DEL 020 Convention participation citoyenne. Annexe 4**

Rapporteur : Michel FOURNIER

La Ville de Charly souhaite rejoindre la démarche de « participation citoyenne ».

Celle-ci s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée.

Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle a pour objectif :

- De rassurer la population
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation : tentatives de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

vol, vols sans effraction ou les atteintes à la personne

- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Fondée sur la solidarité de voisinage, elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de Gendarmerie pour les informer de tout événement suspect. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance, telles que les opérations « tranquillité vacances », les actions de proximité de la Police municipale, les interventions de la Gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéoprotection.

Les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Conclu pour une durée de trois ans et renouvelé par tacite reconduction, ce protocole formalise les relations entre le maire, les policiers et gendarmes référents et les citoyens référents. Enfin, s'agissant de l'identification du dispositif, la circulaire comprend un logotype que les maires des communes intégrant ce dispositif pourront utiliser, renforçant ainsi sa visibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de protocole du dispositif "participation citoyenne" 2025-2028 annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Avez-vous des observations à formuler ?

Madame GAVOILLE demande si les référents sont sectorisés. Monsieur FOURNIER répond qu'ils seront choisis par le Maire, par quartier, parmi des volontaires bénévoles. Il peut y avoir plusieurs référents dans une même rue.

Un avis de principe est demandé à la gendarmerie.

Il n'y a pas de sélection. Le choix se fait sur candidatures.

Les candidats sont reçus pour être informés des objectifs. Ils reçoivent ensuite une formation par la gendarmerie afin de cadrer leurs missions.

Un document est communiqué aux voisins pour leur donner l'identité des référents et les informer de leur rôle, qui n'est pas celui de policier municipal.

Ce dispositif est réglementaire et non associatif, comme celui des « Voisins vigilants ».

Il s'agit d'une convention tripartite signée par la mairie, la Préfecture et la gendarmerie.

Grâce à cette vigilance de proximité, qui se décuple déjà sur la commune, la présence des gendarmes d'Irigny sur la commune de Charly augmente.

Les appels étant plus fréquents, les interventions n'en sont que plus efficaces.

Récemment, un appel du voisinage concernant une tentative de vol dans un jardin a permis d'arrêter le malfrat.

Tous les détails du dispositif et de la vidéoprotection seront donnés lors de la réunion publique sur la sécurité le 16/04/2025 à 19h.

Les gendarmes seront présents pour évoquer le détail de l'organisation.

Monsieur MIGUEL s'interroge sur les moyens de communication. S'il s'agit d'un groupe Whatsapp, les éléments à caractère public seront donnés dans un cadre privé.

Il soulève donc un point de vigilance au niveau juridique et éthique.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Monsieur le Maire répond que le groupe Whatsapp est généralement celui des habitants et que la communication interne aux forces de l'ordre n'utilise pas ce réseau.

Nous allons maintenant passer au vote.

Adopté à 21 voix pour et 3 contre.

- **2025 DEL 021 Vœu Zone à Faible Emission**

Rapporteur : Olivier ARAUJO

Dans la continuité du vote défavorable concernant le plan de mobilité du SYTRAL, exprimé par le Conseil Municipal en février dernier, Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de loi concerne la suppression de toutes les Z.F.E, y compris celle de la métropole de Lyon, mise en place en 2021 et durcie en 2023 avec l'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3.

La Z.F.E poursuit des objectifs louables. Cependant, son application dogmatique révèle un mécanisme inégalitaire puisque l'obligation généralisée de circuler avec un véhicule récent ne peut pas être respectée par les ménages modestes.

A ce jour, 20,7 % des Charlyrots ne sont plus autorisés à circuler dans la métropole avec leur véhicule.

Demain, si le Crit'Air 2 est appliqué, l'interdiction concernera 30,4 % des Charlyrots.

Cela crée donc une fracture sociale importante au niveau de notre territoire, sans compter qu'une partie de notre population reste éloignée des transports en commun, même si une aide financière a été apportée à hauteur de 500.000€ par la Métropole de Lyon sur l'ensemble du territoire pour changer son véhicule.

De plus, l'autosolisme, ou le fait de circuler seul en voiture, demeure nécessaire pour 60% des déplacements des travailleurs modestes n'ayant pas accès à une autre alternative.

S'agissant du volet économique, les artisans pâtissent de temps de déplacement déplorables dans Lyon, ce qui remet en question leurs interventions sur le territoire lyonnais.

Nous dénonçons donc cette exclusion socio-économique et appelons à des mesures d'équilibre avant la décision nationale concernant les Z.F.E., comme détaillé ci-dessous dans le vœu collectif exprimé sur le territoire métropolitain.

Madame GAVOILLE souligne que des informations restent à confirmer par le vote de l'Assemblée nationale concernant un éventuel retrait des Z.F.E à Paris et Marseille mais pas à Lyon.

Monsieur MIGUEL ajoute que son groupe sera favorable à ce vœu.

Même si les Z.F.E sont abandonnées, il conviendra de trouver une alternative plus juste socialement et économiquement afin de répondre aux problématiques d'amélioration de la qualité de l'air.

Monsieur MIGUEL rappelle que les particules fines représentent 40.000 morts par an, ce qui est certainement un chiffre sous-évalué.

La Z.F.E, depuis le début de l'ouverture du débat en 2019, aurait pu constituer une solution intéressante, dans une politique cohérente de transition écologique, mais ce n'est pas le cas.

Monsieur MIGUEL considère donc qu'il s'agit d'un échec politique sur ce sujet de santé publique.

Il convient de suivre ce qu'il adviendra des Z.F.E avec le projet de loi de simplification, sachant que l'amendement a été adopté contre l'avis du gouvernement.

Les derniers éléments de communication évoquaient le maintien de la Z.F.E à Paris et Lyon. Les informations sont à suivre.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

De plus, s'agissant des Crit'Air 2, ils n'apparaissent pas dans la Loi Climat et résilience de 2021.

Rappel du vœu collectif :

Le Conseil rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont :

- Agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,
- Diminuer l'usage de l'autosolisme,
- Réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le conseil constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon, que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

Les chiffres concernant Charly :

Territoire	Crit'Air E		Crit'Air 1		Crit'Air 2		Crit'Air 3		Crit'Air 4		Crit'Air 5		Non classés ou inconnus		Total	Interdits ZFE (Crit'air 3-4-5 NC)	
	Nb	% parc	Nb	% parc		Nb	% parc										
Charly	120	3,88%	1349	43,57%	986	31,85%	469	15,15%	97	3,13%	17	0,55%	58	1,87%	3096	641	20,70%

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation et que la communication sur les aides existantes et les

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation.

En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DEMANDER à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- ▶ De demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3.
- ▶ De renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- ▶ De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé.
- ▶ Définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

Qui est en faveur de ce vœu ?

Avis favorable à l'unanimité.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS

Non concerné.

V. INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion publique jardin public : 10/04/2025 à 19h
- Réunion sécurité : 16/04/2025 à 19h
- Inauguration de l'Accueil de loisirs : 17/04/2025 à 18h
- Cérémonie du 08 mai 1945 : prévue à 10h avec défilé de véhicules anciens, participation du C.M.E ainsi qu'un concert des écoles de Charly en collaboration avec le slameur Eureka, artiste national, qui proposera également un concert le 24 mai 2025 au Théâtre Melchior
- Réunion publique Patrimoine : 18/05/2025
- Réunion publique Rue de la Brosse : 25/06/2025
- Marché de la création : 21/06/2025
- Fête de la musique : 21/06/2025

La séance est levée à 20h35.

**Le secrétaire de séance,
Gaëtan ANDALORO**



**Le Maire,
Olivier ARAUJO**



